

Amendements proposés en session

PROJET DE RÉSOLUTION

DISPOSITIONS POUR ACCUEILLIR LES ONZIÈME ET DOUZIÈME SESSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

(Présenté par le Secrétariat PNUE/CMS)

Reconnaissant avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement de l'Équateur d'accueillir la 11^{ème} session de la Conférence des Parties à Quito, en novembre 2014, ainsi que les 42^{ème} et 43^{ème} sessions du Comité permanent ;

Rappelant le paragraphe 3 de l'Article VII de la Convention, qui dispose que le Secrétariat « convoque, à trois ans d'intervalle au plus, une session ordinaire de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement » ;

Prenant note de l'intérêt manifesté par le Gouvernement des Philippines à accueillir la 12^{ème} session de la Conférence des Parties ; et

Prenant note de la décision du Comité permanent, à sa 41^{ème} session, d'accepter les offres faites à la fois par l'Équateur et les Philippines d'accueillir des sessions de la Conférence des Parties à la Convention ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Loue* le Gouvernement de l'Équateur pour avoir pris l'initiative d'accueillir la onzième session de la Conférence des Parties et exprime sa profonde gratitude pour avoir contribué par des ressources significatives à l'organisation des sessions, y compris celles du Comité permanent ; et
2. *Demande* au Secrétariat de travailler en collaboration avec le Gouvernement des Philippines pour prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation de la COP12.